

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 33-2024

EXPLOITATION TAXI

AUTORISATION DE STATIONNEMENT n°8
CHANGEMENT DE LOCATAIRE GÉRANT

Madame EUVRARD Charlotte – SASU MOBY TAXI

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-042-0001 du 11 février 2015, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU l'arrêté en date du 2 avril 2009, fixant le nombre de taxis sur la Commune et réglementant la circulation et le stationnement des taxis,

VU le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur REBAI Mohamed, représentant ACTION TAXI, titulaire de l'autorisation de stationnement n°8, située sur la commune de SAINT-MARCEL, et Madame EUVRARD Charlotte, représentant SASU MOBY TAXI, locataire gérant, et signé le 07 mars 2024 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : SASU MOBY TAXI, représentée par Madame EUVRARD Charlotte, dénommée le "locataire-gérant", dont le siège social est situé à CHALON-SUR-SAONE (71100), 15 quai Jules Chambion, est autorisée à stationner un véhicule sur la voie publique de SAINT-MARCEL, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu avec ACTION TAXI, représentée par Monsieur REBAI Mohamed, dénommé "le loueur".

Article 2 : L'autorisation de stationnement est délivrée pour le véhicule suivant :

Marque : RENAULT KADJAR

N° immatriculation : DX-978-PE

Localisation de l'emplacement : Place de l'Eglise

N° d'autorisation de stationner : 8

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'intéressée devra acquitter la taxe de stationnement en vigueur, fixée par délibération du Conseil Municipal chaque année.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

15 MARS 2024



ID : 071-217104454-20240314-ADM__33_2024-AR

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône,
- Le Service de la Police Municipale,
- A l'intéressée.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 14 mars 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire

